

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

MU le règlement n°1012/2023 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 101 et 102 du statut sur le fonctionnement de l'Union européenne aux actes de référence.

MU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L501-1 et L501-3.

MU le règlement relatif à l'aide à la transformation numérique adopté par décision concernant la mise en place d'un dispositif de soutien aux actions économiques en date du 3 juin 2023 et l'annexe à la convention relative à la mise en œuvre du SREDSI concernant le dispositif de transformation numérique, signé le 13 Août 2023.

MU la délibération n°74 du 18 décembre 2023 portant sur l'adaptation du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises aux sites territoriaux. En l'état, à la convention relative à la mise en œuvre du SREDSI concernant l'adaptation du dispositif de transformation numérique, signé le 7 avril 2023.

MU la demande d'aide à la transformation numérique déposée par l'entreprise MADORE HYDRAULIQUE le 11 novembre 2023.

MU l'avis simple de la commission mentionné en date du 8 avril 2024.

CONSIDÉRANT que la société souhaite à travers ce projet de transformation numérique, le soutien d'acquiescer un ERP existant avec un module de CRM lui permettant ainsi de développer ses procédures d'actions, gestion administrative, etc. ;

CONSIDÉRANT que l'aide financière, est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles réelles, cette somme ne pouvant être supérieure à 10 000 € HT.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT réelles est de 13 085 € HT et que le montant des dépenses HT éligibles est arrêté à 12 000 € HT, en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 12 000/50 % = 6 000 €.

D É C I S I O N

Il est résolu que MADORE HYDRAULIQUE, dont le siège est situé au 14 rue Claude Henri Gervais - 87000 Limoges, est une Française d'un montant maximal de 6 000 €.

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à verser aux MADORE HYDRAULIQUE, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

Et d'inscrire les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le 02 MAI 2024

Le Président de Limoges Métropole,


Philippe BERNARD

Accusé de réception - Madore Hydraulique
MADORE HYDRAULIQUE
Cet acte décision sera également l'objet d'une notification auprès de l'Intéressé

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la transformation numérique avec l'entreprise MADORE HYDRAULIQUE

1 DOCUMENT - Publié le 6 Mai 2024



DEC_ECO_25243_AIDE_TRANSFORMATION_NUMERIQUE_MADORE_HYDRAULIQUE.pdf
(.pdf, 81,7 Ko)



TÉLÉCHARGER